

Démarches à réaliser pour le financement d'un bilan de compétences

1- Retirer un dossier à l'ANFH :

Dossier envoyé par courrier, par mail ou à retirer sur le site de l'ANFH

<https://www.anfh.fr/rhone/services-aux-agents/le-bilan-de-competences>

2- Lire attentivement les documents et notamment la note sur les questions à se poser sur le bilan de compétences

3- Rechercher un centre de bilan de compétences

vous pouvez faire appel au centre que vous souhaitez, de préférence un centre certifié Qualiopi.

Il devra répondre aux critères indiqués sur notre site. Il est préférable d'en rencontrer 2 ou 3 avant de faire votre choix.

4- Après le choix du centre de bilan, lui faire remplir la partie « Prestataire »

Attention la 1^{ère} séance programmée devra débuter **30 jours après la date d'envoi** de votre dossier en lettre recommandée avec accusé réception.

5- Envoyer le dossier à l'ANFH

Une fois rempli par vous, le prestataire et éventuellement votre établissement, vous renverrez le dossier **en lettre recommandée avec AR** en y joignant :

- Une fiche de paie
- Une attestation qui justifie de vos 2 ans d'ancienneté dans la FPH

Adresse : ANFH RHONE-75 COURS EMILE ZOLA-BP22174-69603 VILLEURBANNE CEDEX

Après réception de la convention par l'ANFH, vous pourrez démarrer votre bilan et transmettre un exemplaire de cette convention au centre de bilan.

Cette prestation est entièrement financée par l'ANFH sauf pour les frais de déplacement.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter :

☞ Nelly BOZETTO- Conseiller en Dispositifs Individuels au 04 72 82 16 17 ou par mail n.bozetto@anfh.fr